

Les définitions de la laïcité sont nombreuses. Elles font appel à la loi, à l'étymologie, à l'histoire. Elles associent, à des titres divers, des thèmes tels que la liberté de conscience, la question scolaire, le lien avec la République, et bien sûr la séparation des Églises et de l'État. Charles Conte a abordé ces questions en novembre 2005 lors du colloque *La Laïcité, valeur commune de la République ?* organisé à l'Académie des Sciences Morales et Politiques dans le cadre de la commémoration officielle de la loi de 1905. Voici quelques extraits de son intervention.

Regards sur la polysémie du mot laïcité, source de la liberté de conscience

Charles Conte

Charles Conte est chargé de mission « Laïcité. Études et recherches » à la Ligue de l'enseignement.

LE MARBRE DE LA LOI

Bien que la laïcité de la République soit gravée dans la Constitution, il n'existe pas de définition juridique de la laïcité. Le président de la Ligue de l'enseignement, Jean-Michel Ducomte, remarque « la répugnance que paraissent avoir éprouvée les constituants et législateurs successifs à utiliser le mot de laïcité dans les textes qu'ils élaboraient et qui étaient censés en assurer la consécration »¹. C'est frappant dans la loi du 28 mars 1882 qui abroge les articles de la loi Falloux soumettant au contrôle clérical l'enseignement primaire, tout comme dans la loi du 9 décembre 1905 qui sépare les Églises et l'État. L'absence de définition légale, officielle, laisse toute latitude aux citoyens de proposer leurs propres

conceptions. C'est dès lors par centaines qu'il faut compter les définitions de la laïcité par des essayistes, des journalistes, des militants, des politiciens...

Nous nous trouvons ainsi devant un éventail reflétant des courants idéologiques très divers. Deux auteurs récents en illustrent les positions extrêmes. Pour Jean Boussinesq la laïcité doit être comprise *stricto sensu*, c'est-à-dire au sens de la séparation des Églises et de l'État. Et selon cet auteur, seuls sont à prendre en considération les textes du droit positif français : « L'étude des textes montre que l'idéologie ou la philosophie qui leur est sous-jacente est, sur certains points, différente des philosophies ou des idéologies qui se réclament, ici et là, de la laïcité ». Sa position est partagée par le sociologue

¹ *Regards sur la laïcité*, Edimaf, Coll. documentation républicaine, 2000.

Francis Messner qui oppose laïcité *imaginée* et laïcité *juridique*². Pour Gérard Bouchet, c'est l'interprétation *lato sensu* qui prévaut « Nous tenons que la laïcité n'est pas réductible à une simple conception des rapports entre les Églises et l'État... La laïcité n'épuise pas son sens – et de loin – dans une affirmation d'indifférence des pouvoirs civils à l'égard des questions religieuses... La laïcité est une forme de pensée qui se construit dans la confrontation constante des valeurs qu'elle porte avec l'histoire réelle des hommes »³. Elle comporte dans cette optique des dimensions sociales et culturelles essentielles.



D.R.

Périclès
(495-429 av. J.C.)

UNE ÉTYMOLOGIE ÉCLAIRANTE

Le mot laïcité vient du grec *laos* (le peuple), le mot peuple étant pris, contrairement à *demos*, dans un sens de masse non organisée. Le terme latin *laicus* a la même signification. Le philosophe Henri Pena-Ruiz propose ainsi une définition cursive : « La laïcité, c'est la présence à soi de la totalité du peuple »⁴. Cette affirmation de la souveraineté du peuple renvoie au moment fondateur de la Révolution française qui met un terme à la souveraineté royale sanctifiée par le clergé. On trouve les mots *laïkos* et *klêrikos* dans les écrits des auteurs chrétiens de l'Antiquité tardive. Ils marquent l'opposition et la complémentarité des « laïcs » et des « clercs ». Ils appartiennent toujours au vocabulaire religieux.

Le sens des adjectifs « laïque » et « clérical » a depuis lors évolué. S'ils désignent d'abord ce qui a trait aux « laïcs » et aux « clercs », ils finissent par qualifier deux positions politiques. Le « laïque » (croyant ou

non) désigne un défenseur de la laïcité ; le « clérical », dénomination d'abord descriptive, prend un sens péjoratif sous la plume de son adversaire laïque. Le substantif « laïcité » n'apparaît qu'en 1871, dans le journal *La Patrie*. En 1883 Ferdinand Buisson note, dans l'article *laïcité* de son *Dictionnaire pédagogique*, « Ce mot est nouveau et, quoique correctement formé, il n'est pas encore d'un usage général ». Le fondateur de la Ligue de l'enseignement, Jean Macé, lui préférerait le terme *non-sectaire*.

UNE CONSTRUCTION HISTORIQUE DE LONGUE DATE

Tous les auteurs l'affirment : les sources de la laïcité appartiennent à l'histoire la plus longue. C'est dans l'Antiquité grecque et latine que, à la suite des hommes de la Renaissance et de la Révolution, les laïques modernes ont puisé leur inspiration. Nous devons aux Grecs et aux Romains la philosophie, la démocratie, la République, sans lesquelles la

² *La laïcité française*, Points Seuil, 1994.

³ *Laïcité : textes majeurs*, Armand Colin, 1997.

⁴ *Dieu et Marianne. Philosophie de la laïcité*, PUF, 1999.



D.R.

**Marie Jean Antoine
Nicolas Caritat,
marquis de
Condorcet
(1743–1794)**

laïcité serait impensable. Jean-Pierre Vernant a écrit : « La pensée rationnelle a un état civil. On connaît sa date et son lieu de naissance »⁵. Au *vi^e* siècle avant l'ère actuelle, la raison conquiert son autonomie dans le cadre de la Cité grecque ; la liberté de penser accompagne la liberté politique. La République en tant que telle apparaîtra plus tard, avec Rome.

En une formule saisissante, Claude Nicolet a condensé l'apport latin : « Nous sommes tous des citoyens romains »⁶. Bien sûr il existait aussi des religions. Mais il est difficile de les comparer aux religions monothéistes qui s'imposeront plus tard. Il s'agissait d'un ensemble de rites et de symboles qui n'exigeaient pas d'adhésion intime, personnelle. Il n'y avait pas de dogme mais des récits

mythologiques auxquels on croyait plus ou moins. Il n'y avait pas de livre saint, pas de clergé doté d'un pouvoir, donc pas de cléricalisme, pas d'esprit missionnaire, pas de conversions, pas de guerres saintes. La notion de laïcité proprement dite ne pouvait pas apparaître dans l'Antiquité païenne puisqu'il n'y avait pas de pouvoir clérical. En revanche, c'est bien là que l'humanisme laïque, dans son sens le plus large, a puisé ses sources.

En pleine Révolution française Condorcet résumera lui aussi son programme d'éducation en une expression lapidaire : « Rendre la raison populaire »⁷. À la même époque l'idéologue Volney se bornait à préconiser « d'ôter tout effet civil aux opinions théologiques et religieuses », ce qui n'était déjà pas si mal. Même si l'on mesure l'écart entre les ambitions régénératrices de l'homme, pris dans sa totalité, telles que développées par Condorcet, et la simple distinction opérée par Volney, on peut dire dans l'un et l'autre cas que les militants laïques se reconnaissent déjà comme tels bien longtemps avant l'apparition du mot *laïcité*.

Le développement à partir de 1848 des premières associations laïques militantes, constituées de libres penseurs, est en soi instructif. La condition absolue d'adhésion à ces associations est le refus de toute religion révélée. Cela étant, elles acceptent en leur sein aussi bien des matérialistes comme Marcellin Berthelot, des sceptiques comme Anatole France, des spiritualistes comme Ernest Renan ou Victor Hugo. Ces associations défendent à la fois l'athéisme, le rationalisme, l'anticléricalisme et ce qui deviendra la laïcité.

⁵ *Les origines de la pensée grecque*, PUF, «Quadrige», 2004.

⁶ In « Le métier de citoyen dans la Rome républicaine », *Revue de l'histoire des religions* n°193-2, 1978.

⁷ Cité par Pierre Kahn dans *Condorcet, l'école de la raison*, Hachette-Littérature, 2001.

LIBERTÉ DE CONSCIENCE OU LIBERTÉ RELIGIEUSE ?

La liberté de conscience est un principe né dans les Loges maçonniques. La loi de 1905 l'a retenu dans son article premier « *La République assure la liberté de conscience* ». Ainsi chaque citoyen est libre de croire ou de ne pas croire. Il est libre de manifester, publiquement et collectivement, ses convictions philosophiques ou religieuses. Cette liberté est absolue ou elle n'est pas ; elle repose sur la séparation des cultes et de l'État.

Cette conception diffère très fortement de la liberté religieuse – traditionnelle dans les pays protestants, adoptée par l'Église catholique depuis Vatican II avec la déclaration *Dignitatis humanae* – qui établit une hiérarchie de droit ou de fait entre croyants et incroyants et même, parmi les croyants, entre tenants d'une religion « reconnue » et tenants d'autres cultes.

DES DIMENSIONS CULTURELLES, SOCIOLOGIQUES ET POLITIQUES

Conséquence directe du colonialisme puis de la politique d'immigration, la France est aujourd'hui une société multiculturelle. En une trentaine d'années, le pays s'est transformé avec aujourd'hui environ huit millions de personnes originaires de pays d'Afrique et d'Asie. Philippe Lazar propose d'en prendre acte et « d'élargir le champ d'application (de la laïcité) du cultuel au culturel et de passer d'une définition "négative" (la séparation) à une expression "positive" (la reconnaissance) » en redéfinissant la laïcité comme un « principe

Des qualifications contestables

Dès l'origine, le principe laïque a subi plusieurs tentatives de redéfinition. Il n'y a rien de plus légitime, de plus laïque même, que de repenser la laïcité. Mais certaines requalifications de ce concept aboutissent, volontairement ou non, à le vider de son sens. Sa réduction à la neutralité ou à la tolérance sont les exemples les plus anciens. Pour Jaurès « *la plus perfide manœuvre des ennemis de l'école laïque, c'est de la ramener à ce qu'ils appellent neutralité, et de la condamner par là à n'avoir ni doctrine, ni pensée, ni efficacité intellectuelle et morale* ». Et Ferdinand Buisson de résumer ainsi : « *Ils veulent dire : soyez nuls* ».

La tolérance fut un incontestable progrès. Elle est néanmoins une relation du fort au faible. Une religion officielle, établie, peut éventuellement « tolérer » une religion minoritaire. C'est une des formes de la « liberté religieuse ». La laïcité intègre et dépasse les acquis de la tolérance grâce à la séparation des cultes et de l'État.

Ces dernières années diverses propositions amalgamées sans trop de nuances sous le terme générique de *laïcité nouvelle* ou *ouverte* ont suscité bien des polémiques. C'est en particulier le cas du *Nouveau pacte laïque* proposé par le sociologue Jean Baubérot, qui introduira plus tard le terme de *laïcité interculturelle* par référence à la conception de la laïcité au Québec. L'expression *laïcité ouverte*, utilisée notamment par des auteurs chrétiens ou des universitaires comme Georges Corm, connaîtra une grande fortune... Contrairement à une légende, la Ligue de l'enseignement ne l'a jamais faite sienne. En revanche, elle a organisé en 1990 un colloque intitulé *Pour une laïcité plurielle*, dans le but de répondre aux accusations de sectarisme et de fermeture subies par la laïcité. Ce qualificatif lui-même malencontreux a été officiellement abandonné dès 1993.

de reconnaissance réciproque de l'égalité des cultures »⁸.

« Il faut bien qu'il y ait quelque lien entre la nature même de la République et la laïcité pour que cette dernière ait été jugée consubstantielle et indispensable à la première » affirme pour sa part Claude Nicolet⁹, qui établit ainsi un lien que Guy Coq qualifiera de *nécessaire* dans

⁸ *Autrement dit laïque*, Éditions Liana Levi, 2003.

⁹ *Idées en mouvements*, n°116, février 2004.



D.R.

Aristide Briand
(1862-1932)

un ouvrage consacré à cette relation : « Il est possible, mais encore faut-il en avoir la volonté politique, de construire une éducation pour la démocratie, une éducation républicaine, où laïcité et République découvriraient leur lien nécessaire »¹⁰.

Les statuts du *Centre d'Action Laïque* de Bruxelles distinguent quant à eux *laïcité* et *l'humanisme laïque* : « Par laïcité il faut entendre, d'une part la volonté de construire une société juste, progressiste et fraternelle, dotée d'institutions publiques importantes, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi, sans distinction

de race, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les opinions, confessionnelles ou non confessionnelles, relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes; et d'autre part l'élaboration personnelle d'une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle dogmatique ou surnaturelle qui explique l'adhésion aux valeurs du libre examen, l'émancipation à l'égard de toute forme de conditionnement et aux impératifs de citoyenneté et de justice ».

*

Serait-il en fin de compte judicieux de tenter de faire une synthèse de tout le patrimoine rassemblé autour du mot laïcité ? Une nouvelle définition de ce concept serait-elle de nature à en contrer les perceptions négatives ? Rien n'est moins sûr. Une définition qui se voudrait « canonique » pourrait même renforcer une certaine image de rigidité et de conservatisme. La multiplicité des approches est donc plutôt un atout, un gage de non-dogmatisme, le reflet d'une vraie liberté de la pensée. ☉

¹⁰ *Laïcité et République : le lien nécessaire*, Éd du Félin, 2003.